Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le 23/06/2026
ID : 026-212600886-20260622-DELIB2026_60-DE

DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE
CHATUZANGE LE GOUBET

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026.60 Séance du 22 juin 2026

Présidence de Madame Elise CLÉMENT
Maire de Chatuzange le Goubet

Le 22 juin 2026 à 19h30, mesdames et messieurs les membres du conseil municipal, dûment convoqués le 16 juin 2026 en séance publique par Madame le Maire, se sont réunis en salle du conseil en mairie, sous la présidence de Madame Elise CLÉMENT, Maire de Chatuzange le Goubet.
La séance débute à 19h30.

Etaient présents : Elise CLÉMENT, Bruno PEUDEVIN, Natacha TRUCHET-COMTE, Gilles GARNIER, Coralie DAMAISIN-JAMONET, Fabrice GAY, Stevie BONNARD, Jean-Marc ANDRÉ, Marina THON, Christian GAUTHIER, Pascal BERRANGER, Jean-Michel SARZIER, Ghislaine ABISSET, Christelle DATOLA, Nathalie ZAMMIT, Christophe BEDOUAIN, Bertrand BECORPI, David LEJON, Vincent PRADON, Audrey DUPONT, Eric SAULLE, Bruno LAFFONT, Nadège ROUX, Séverine BILLON, Marie-Charlotte BOURNE, Coralie MANDON, Jérôme CAMACHO.

Ont donné pouvoir : Florence DEGOUGE à Marina THON, Lola CHANCEAU à Bruno PEUDEVIN.

Conseillers municipaux présents : 27

Séverine BILLON a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Cession de l'ancienne école de Pizançon à la SCI ISIDORE

Rapporteur : Bruno PEUDEVIN

La commune avait rencontré le fonds de dotation KOLLAO qui souhaitait acquérir l'ancienne école de Pizançon, située 9 rue du Vercors, pour aménager deux maisons de vie afin accueillir des enfants qui dépendent de la protection de l'enfance. Le projet envisagé n'a pas pu aboutir et par conséquence la vente n'a pas été finalisée.
Un nouvel acquéreur s'est positionné afin de réhabiliter le bâtiment dans son volume existant en vue d'y installer un centre de formation / coworking. Dans ce cadre, la commune envisage de céder la parcelle cadastrée section AB n°914, d'une superficie d'environ 740 m², et son bâti à la SCI ISIDORE.

La cession s'effectuera au prix de 200 000 euros.
Les frais de géomètre seront à la charge de la commune et les frais d'acte authentique de vente seront à la charge de l'acquéreur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de Mme La Préfète relatif à la désaffectation de l'ancienne école de Pizançon en date du 23/02/2026,
Vu l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale en date du 06/05/2026,
Vu le courrier d'accord signé par la SCI ISIDORE en date du 26/05/2026,

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **RAPPORTE** la délibération n°2025.51 ;
- **DÉCIDE** la cession de la parcelle cadastrée section AB n°914 d'une superficie d'environ 740 m², à la SCI ISIDORE, au prix de 200 000 euros ;
- **PRÉCISE** que les frais de géomètre seront à la charge de la commune et les frais d'acte authentique de vente seront à la charge de l'acquéreur ;
- **DÉSIGNE** Maître Charlotte NEYRET, notaire à Bourg de Péage, afin de rédiger l'acte authentique de vente ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le compromis, l'acte authentique de vente et tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de,
La transmission en Préfecture le :
La publication le :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE CHATUZANGE LE GOUBET
TERRE DE FRANCE
26300

Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le 23/06/2026
ID : 026-212600886-20260622-DELIB2026_60-DE

ANNEXE DÉLIBÉRATION N°

2026-060

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Direction départementale des Finances publiques de l'Isère

Pôle d'Évaluation Domaniale
8 rue de Belgrade BP 1126
38022 GRENOBLE Cedex 1

téléphone : 04 11 25 77 07
mél. : ddfip38.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Sylvie SAILLOUR
téléphone : 06 16 43 89 04
mél. : sylvie.saillour@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 30789436
Réf OSE : 2026-26088-25978

Grenoble, le 06/05/2026

Le Directeur départemental des Finances Publiques de l'Isère

à

Commune de Chatuzange-le-Goubet

Mme Valentine MAISONNEUVE

LETTRE – AVIS DU DOMAINE

Objet : actualisation et prorogation de l'avis 2024-26088-26121

Référence : DF 749

Par saisine du 20 avril 2026, vous demandez l'accord du Pôle d'Évaluation Domaniale pour l'actualisation et la prorogation de l'avis 2024-26088-26121 relatif à la cession d'une ancienne école/salle communale (salle Isidore Descombes) située au 9 rue du Vercors, 26300 Chatuzange-le-Goubet (parcelle AB 914).

Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le 23/06/2026
ID : 026-212600886-20260622-DELIB2026_60-DE

La valeur vénale des biens (salle, logement et garages) a été évaluée le 02/05/2024 à 180 000 € HT, valeur assortie d'une marge d'appréciation de 15 %.

La date de validité de l'avis de 2024 étant dépassée, une prorogation est demandée.

La consistance des biens et les conditions matérielles du projet n'ont pas été modifiées depuis le dernier avis.
Compte tenu des tendances du marché immobilier, la valeur vénale peut être estimée à 180 000 €.
Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 15 %, portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 153 000 € (arrondie).

Durée de validité :
Cette lettre-avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques de l'Isère

et par délégation,

Sylvie Saillour

Inspectrice des Finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le 23/06/2026
ID : 026-212600886-20260622-DELIB2026_60-DE

Département :
DROME

Commune :
CHATUZANGE-LE-GOUBET

Section : AB
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 15/05/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan vous est extrait est géré par le centre des impôts fonciers suivant :

SDIF de la Drome
15 avenue de Romans 26021
26021 VALENCE CEDEX
tél. 04-75-79-50-17 -fax
sdif.drome@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

ANNEXE DÉLIBÉRATION N°
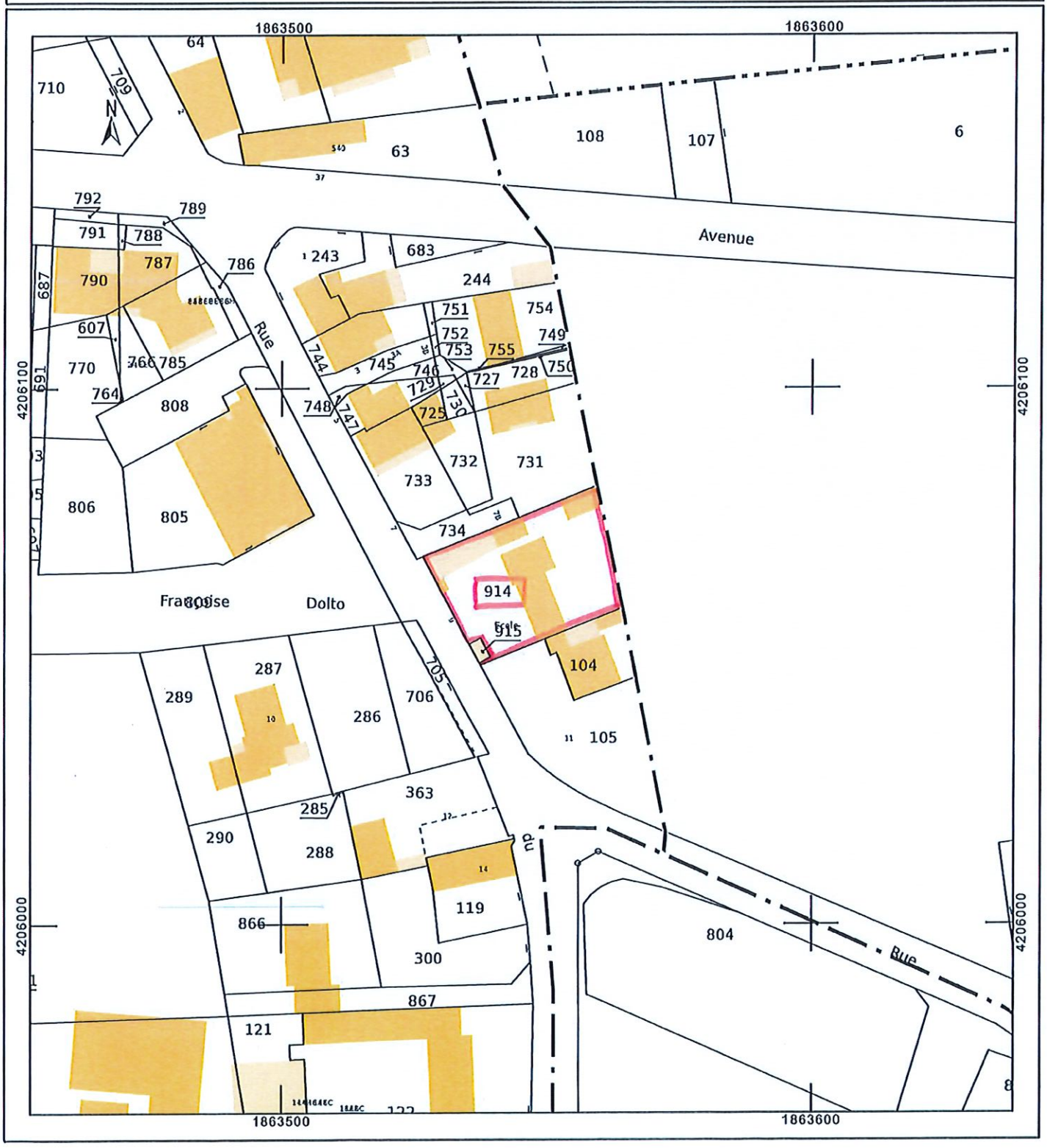
2026-060